

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE**chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Grégory Bovay et consorts au nom Groupe PLR - Espaces de consommation sécurisés et autres accueils à bas seuil : Pour une subvention cantonale conditionnée à des critères d'accès précis****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie les 26 septembre et 12 décembre 2025 pour examiner l'objet cité en titre, en présence du postulant. Elle remercie Mme Fanny Krug, secrétaire de commission pour les notes de séances.

Présent·e·s : Mmes Sylvie Podio (présidence), Florence Bettschart-Narbel (présente le 26 septembre), Chantal Weidmann Yenny, Sandra Pasquier, Valérie Zonca (en remplacement de Rebecca Joly), Géraldine Dubuis, Marion Wahlen (en remplacement de Gérard Mojon le 26 septembre), MM. Sébastien Cala (présent le 26 septembre), Fabien Deillon, Michael Demont (présent le 26 septembre), Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier, Stéphane Balet, Gérard Mojon (présent le 12 décembre), Olivier Petermann (présent le 12 décembre), Maurice Neyroud (en remplacement de François Cardinaux le 26 septembre), John Desmeules (en remplacement de Olivier Petermann le 26 septembre), Grégory Bovay (en remplacement de Florence Bettschart-Narbel le 12 décembre), Yann Glayre (en remplacement de Michael Demont le 12 décembre).

Excusé·e·s le 26 septembre 2025 : Mme Rebecca Joly, MM. Gérard Mojon, François Cardinaux, Olivier Petermann. / Excusé·e·s le 12 décembre 2025 : Mme Rebecca Joly, Florence Bettschart-Narbel, MM. Michael Demont, Sébastien Cala (non remplacé), François Cardinaux (non remplacé).

Représentant·e·s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS, MM. Gianni Saitta, Directeur général de la Direction générale de la santé (DGS), Julien Dupraz, Médecin cantonal a.i. à l'Office du médecin cantonal (DGS) (présent le 12 décembre), Hugues Balthasar, Responsable de missions stratégiques à l'Office du médecin cantonal (DGS).

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant dit rebondir sur une interpellation qu'il avait déposée et dans laquelle il pose des questions au Conseil d'Etat, notamment sur :

- le subventionnement du Canton de Vaud aux Espaces de consommation sécurisés (ECS) de la Riponne et du Vallon,
- le fait qu'il n'y a aucun critère d'admission pour l'accès à ces centres et qu'environ 30% des utilisatrices et utilisateurs ne proviennent pas du Canton de Vaud alors qu'ils bénéficient pourtant de prestations financées par celui-ci.

Dans sa réponse à cette interpellation, le Conseil d'Etat avait indiqué que dans le cadre de son plan d'action lancé en septembre 2021, il avait décidé de subventionner l'espace de consommation du Vallon géré par la Fondation ABS. Cette subvention s'élève en 2024 à CHF 463'508.00 pour le Vallon. Pour l'antenne de la Riponne, le soutien du Canton a été de CHF 242'000.00. Le Conseil d'Etat a aussi précisé que le subventionnement des ECS s'appuie, d'une part, sur la loi sur les subventions et, d'autre part, sur la loi sur la santé publique, en particulier l'article 51.

Dans sa réponse à cette interpellation, le Conseil d'État s'est aussi dit favorable au fait de conditionner l'octroi de la subvention cantonale à la mise en place de critères réservant l'accès aux ECS aux usagères et usagers domiciliés dans le canton de Vaud. Il a annoncé qu'à cet effet, il interviendrait auprès de la Ville de Lausanne pour lui demander d'introduire des critères d'accès et d'examiner ensemble la manière de concrétiser une telle approche, en se basant sur les expériences menées dans d'autres cantons et en vue d'une mise en œuvre.

Le postulant dit reprendre la balle au bond à la suite de cette réponse ; son postulat appuie les réponses et les engagements pris par le Conseil d'État par rapport à ces deux points. Il espère que la discussion pourra se faire tranquillement, en précisant que l'objet du postulat n'est pas de savoir si on est pour ou contre les ECS.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En réponse à la première question du postulat, la Conseillère d'État informe qu'à l'exception des espaces de consommation genevois et vaudois, aucun ECS en Suisse ne pratique l'accueil universel (c'est-à-dire sans conditions d'accès).

A noter un changement majeur à Zürich où, jusqu'à maintenant l'ECS était réservé aux habitantes et habitants de la Ville de Zürich et qui développe un projet en vue de l'ouverture d'un espace de consommation sécurisé pour les non-zurichois ; sans doute Zürich est dans une situation extrêmement tendue comme l'est Lausanne, avec l'arrivée du crack, une augmentation de la dépendance et du nombre de personnes en situation d'addiction, attirées par la Ville de Zürich. Cette situation est à mettre en lien avec les produits tels qu'ils sont consommés ici et partout dans notre pays, en tous cas dans des centres urbains.

Dans les autres ECS qui imposent des conditions d'accès, selon les informations récoltées auprès de personnel et responsables de terrain, ces dispositifs sont plutôt bien acceptés et présentent certains avantages en termes de travail social avec les bénéficiaires. Le dispositif s'appuie sur des cartes d'accès qui peuvent être renouvelées, l'occasion pour les usagères et usagers avec les travailleuses et travailleurs sociaux de faire un point global de situation de manière régulière. Ces échanges permettent de mettre en place une éventuelle prise en charge individuelle (actions sanitaires, médicales, questions administratives). Cependant, dans tous ces centres des exceptions sont prévues lorsque les circonstances l'exigent (par exemple pour les personnes qui ont un travail dans la ville concernée ou une raison valable d'y séjourner).

Dans le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne envisage de réserver l'accès aux ECS aux seuls résidentes et résidents vaudois. Il semble aussi que le PLR lausannois propose de restreindre l'accès aux seuls lausannois·e·s – et la Conseillère d'État fait la remarque que cette proposition ouvrira une réflexion au niveau cantonal sur la question du financement (si le Canton finance les ECS lausannois c'est bien parce qu'ils ne sont pas utilisés uniquement par des lausannois·e·s).

Il est prévu que la Ville de Lausanne vérifie cette condition (accès réservé aux personnes résidants sur le territoire vaudois) à travers le registre cantonal des personnes. Compte tenu des restrictions d'accès à ce registre, la DGCS a consulté l'autorité de référence, la DGF (Direction générale de la fiscalité). La DGF autorisera la Ville de Lausanne à accéder à la totalité du registre dans ce but. Il conviendra de définir les modalités d'application et de concrétisation, que la DGF définisse un prix pour cette prestation et que la Ville de Lausanne se positionne sur un éventuel financement de sa part pour cet élément.

D'un point de vue santé publique, ces conditions restrictives d'accès ne remplissent pas des buts de santé publique. Tout le bas seuil est construit selon l'approche qui consiste à dire qu'un accueil/accès universel est le garant, pour certaines personnes, d'un accès à ces structures.

La Conseillère d'État – à l'instar de la Ville de Lausanne - se dit favorable à ces critères d'accès, pour des questions de bonne cohabitation, de cohésion sociale sur l'espace public. Il y a une augmentation de la consommation (en raison des produits consommés actuellement) et donc de l'attrait de ces ECS. Ensemble les ECS et les dispositifs autour de ces ECS amènent des personnes sur le territoire vaudois, et on a observé ces derniers mois la présence de personnes en provenance de France voisine et d'autres cantons. On voit que des cantons font des efforts et que d'autres n'en font pas. Aussi, la Conseillère d'État estime que l'introduction de ces critères est justifiée – et le Conseil d'État partage cet avis. Par contre, les autres dispositifs autour des ECS doivent rester des accueils universels.

La commission est informée que l'Office du médecin cantonal, avec la Ville de Lausanne, a visité des ECS en Suisse alémanique pour comprendre comment ils fonctionnent concrètement. Les démarches précitées auprès de la Direction de la fiscalité ont aussi été réalisées. Les décisions sont prises mais il faut un temps de mise en place (système de cartes). Il y a aussi un enjeu à faire accepter cette mesure par les professionnelles et professionnels du bas seuil qui sont y sont par principe opposé·e·s, ce qui nécessitera des explications sur le terrain. C'est la raison pour laquelle les cartes seront délivrées par la Ville de Lausanne et non pas les professionnel·le·s du bas seuil ; la Ville endossera la responsabilité de faire ce choix. En termes de délais, la Ville de Lausanne envisage de mettre en place ce dispositif l'année prochaine (peut-être au 1^{er} semestre) mais il est trop tôt pour donner une date car il reste des aspects logistiques à régler.

La Conseillère d'État en tire la conclusion que le présent postulat n'a plus d'objet.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant indique que les développements mentionnés par le DSAS le satisfont, partiellement du moins et plutôt bien. Il relève que la Ville de Lausanne va prochainement soumettre un préavis pour mettre en œuvre les postulats (PLR et socialistes) et dès lors, tant que la démarche n'a pas abouti, il ne va pas retirer son postulat.

Un·e commissaire relève que les postulats du Socialiste Louis Dana et de la PLR Mathilde Maillard ont été acceptés par le Conseil communal du Lausanne et renvoyés à la Municipalité. Le postulat Maillard concerne la région lausannoise, et pas seulement Lausanne.

Sur le principe de la demande du postulat, un·e autre commissaire indique ne pas comprendre tout à fait la position du Conseil d'État. A son sens - et un certain nombre d'expertes et experts sur le terrain le précisent - le fait de conditionner l'accès à un ECS va à l'encontre de la démarche de préservation de la santé publique sur de nombreux aspects.

- On sait en effet que ces ECS font partie de la panoplie des différentes mesures de santé publique, et leur restriction va à l'encontre des missions de réduction de risque. Cela est traduit par la position des professionnelles et professionnels qui ne sont pas en adéquation avec la mise en place de limites.
- Dans un document de 2025, le GREA (Groupement Romand d'Études des Addictions) explique pourquoi la mise en place de conditions d'accès relève du frein à la prévention et à la sécurité. En effet, les personnes qui potentiellement ne vont pas se rendre dans les ECS vont toujours consommer (ces restrictions d'accès ne diminueront pas la consommation), elles vont aussi mal consommer (elles consommeront dans la rue, dans les parcs, dans des lieux insalubres). Un des effets sera d'augmenter la consommation visible et les nuisances sur la place publique, ce qui n'est pas souhaité. Avec également pour effet d'augmenter les risques en termes de mortalité ou de transmission de maladies (VIH, IST) car un ECS :
 - 1) permet de réduire la mortalité liée aux surdoses car les professionnels en présence peuvent agir directement pour les éviter.
 - 2) représente 90% de diminution de risque de partage de matériel d'injection, et dès lors moins de risque de transmission de maladies transmissibles.

5. CONCLUSION

Lors de la séance de décembre, le postulant remercie la conseillère d'Etat et ses services pour les informations et les développements donnés lors de la séance CTSAP du 26.9.25. Depuis lors, la situation a évolué du côté de la Ville de Lausanne avec la mise en place de mesures que le postulant demandait dans son postulat.

En raison des bonnes explications données par le DSAS et ce qui a été fait entre temps, le postulant dit vouloir faire preuve de sobriété parlementaire et retire son postulat.

Morges, le 15 février 2026.

*La présidente :
(Signé) Sylvie Podio*